



MAIRIE DE
BRETTEVILLE SUR LAIZE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Mai 2025

Date de la convocation : 23-05-2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 27 Mai 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Bretteville sur Laize, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Agnès BOYER, Adjointe au Maire.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Madame Agnès BOYER est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absents :

Absents représentés :

GUESNON Laurent donne pouvoir à FRANCOIS Bruno
BELLONI Céline donne pouvoir à COSSERON Véronique
LAVENANT Maryse donne pouvoir LAIR Samira
MARTINOFF Nathalie donne pouvoir GOUJON Jean-Pierre

Absents non représentés :

BEFFY Hélène, GOUHIR Caroline, DESMONTS Dimitri

N°01 – 27-05-2025 – Création d'un emploi non permanent pour la mise en œuvre du projet réhabilitation de la friche industrielle de la SCOP BOUCHARD et création d'une Fabrique Culturelle et Citoyenne .

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 II ;

VU le projet de **réhabilitation de la friche industrielle de la SCOP BOUCHARD et création d'une Fabrique Culturelle et Citoyenne**, inscrit dans le cadre du dispositif L332-24(XR 82) ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ce projet nécessite le recrutement temporaire d'un agent contractuel pour assurer le pilotage et la coordination des actions de préfiguration et de lancement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

Article 1 : Il est créé un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à la réalisation du projet « **réhabilitation de la friche industrielle de la SCOP BOUCHARD et création d'une Fabrique Culturelle et Citoyenne** », conformément à l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale autorisée par les dispositions réglementaires à partir du 1^{er} juillet 2025.

Article 3 : L'agent recruté exercera les fonctions de « chargé de mission développement culturel »

Article 4 : La rémunération sera fixée selon les dispositions applicables à la catégorie A selon le profil, en fonction des qualifications et de l'expérience du candidat retenu.

Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de travail correspondant et à accomplir toutes les démarches afférentes à ce recrutement.

Après délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la création de ce Contrat de projet à durée déterminé

Après délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 02 – 27-05-2025 – Lancement de la procédure de consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre – Rénovation et extension de la médiathèque

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives aux marchés de prestations intellectuelles ;

VU le projet de rénovation et d'extension de la médiathèque municipale inscrit au programme d'investissement ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des travaux est estimé à **643 000 € HT**, seuil impliquant le recours à une mission de maîtrise d'œuvre conformément à la réglementation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recourir à un maître d'œuvre pour assurer la conception, la préparation du dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres et le suivi des travaux ;

CONSIDÉRANT que la procédure envisagée est une **procédure adaptée** (MAPA) conformément au Code de la commande publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'autoriser **le lancement d'une consultation** en vue de la désignation d'un maître d'œuvre chargé de la **rénovation et de l'extension de la médiathèque**, pour un montant prévisionnel de travaux fixé à **643 000 € HT**.

Article 2 :

D'approuver le principe d'un **marché de prestations intellectuelles** pour cette mission, selon une **procédure adaptée** conformément aux articles R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure, à signer tous les documents afférents à cette consultation, y compris le marché avec le maître d'œuvre retenu à l'issue de la procédure.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

ABROGE LA DELIBERATION N° 06 du 18 Février 2025 – Révision bail Gendarmerie 1^{er} Tranche

ABROGE LA DELIBERATION N°03 du 6 Octobre 2023 – Révision du bail Gendarmerie 2^{ème} Tranche

Monsieur le Maire fait le point concernant les baux de la gendarmerie :

Bail	Description	Emprise Foncière	1 ^{ère} Disposition	Révisions	Avenant(s)	Loyer (actualisé)
Tranche 1	LST + 9 logements + locaux techniques	ZH 243 – (ZH 255 à 267)	01/04/2004	01/04/2013 01/04/2022	-	116 498 € / an 58 249 € / semestre
Tranche 2	LST + 14 logements + locaux techniques	ZH 252, 253, 270 à 289	01/03/2009	01/03/2018 01/03/2024	27/03/2019	195 183 € / an 97 591,50 € / semestre

Bail de la Tranche N°1 signé par toutes les parties le 6 Octobre et le 23 Novembre 2023

Bail de la Tranche N°2 signé par toutes parties le 28 Mars 2025

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 04 – 27-05-2025 – Demande de subvention aménagement multi sport – sante auprès de l'agence nationale de la sante

ABROGE LA DELIBERATION N°15 DU 18 FEVRIER 2025

Vu le projet d'aménagement d'un terrain multi-sport et santé sur le plateau des écoles situé Rue Camille Blaisot. (Voir plan en annexe).

Considérant la volonté municipale de développer les infrastructures sportives et de loisirs afin de promouvoir l'activité physique et le bien-être des habitants,

Considérant l'intérêt général du projet, qui vise à offrir un espace sportif accessible à tous et adapté à diverses activités,

Considérant que le coût estimatif du projet s'élève à 700 000 € HT,

Considérant la nécessité de solliciter des financements extérieurs pour la réalisation de ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1. D'approuver le projet d'aménagement d'un terrain multi-sport et santé sur l'ancien terrain de rugby ;
2. De solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale de la Santé pour financer une partie de ce projet ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction de cette demande de subvention et à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet ;
4. De prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget communal.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Bruno FRANCOIS Agnès BOYER	